

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-58 : Construction d'une micro-crèche à Roussas_ Mission de diagnostic de performance énergétique et de test de perméabilité à l'air_ Approbation

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, notamment, pour la durée de son mandat, à agir pour *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que, par délibération n°2019-71 du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la construction d'une micro crèche de 10 places sur la commune de Roussas,

CONSIDERANT qu'il convient, afin de garantir la bonne performance énergétique et la bonne perméabilité à l'air du bâtiment, de recourir à un prestataire assurant les missions de diagnostic énergétique et de test de perméabilité à l'air,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise VTCONTROL, sise 34 Rue Jean-Baptiste Corot à PORTES-LES-VALENCE (26800), pour une mission de diagnostic énergétique et de test de perméabilité à l'air, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 020,00 euros HT, soit 1 224,00 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 mai 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

